

Annexe 1 au règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes

Circulation et stationnement des véhicules

Les véhicules des usagers de la salle des fêtes doivent obligatoirement et exclusivement stationner sur le parking mis à leur disposition. Il est repéré sur l'extrait de plan ci-dessous. Son accès se réalise par la rue d'Oppy et par la voie qui longe l'église.

L'entrée par la rue d'Oppy (repérée **1**) et le stationnement sont réservés uniquement pour les véhicules des personnes à mobilité réduite et les livraisons.

L'utilisation des camions réfrigérés stationnant à proximité de la salle ne peut plus être assurée après 20 heures (nuisances sonores).

Pour permettre l'accès aux véhicules de secours, le stationnement des véhicules sur le petit parking de l'entrée est interdit.

L'éclairage du parking est automatique. Aucune intervention n'est à réaliser.

Le portail de l'entrée **1** () doit impérativement être fermé à la fin de la location.

